

## Lettre de session d'agile – session de printemps 2025

[Agile](#) est la faitière des organisations d'entraide des personnes handicapées en Suisse et représente les intérêts de 45 organisations membres. Elle s'engage en faveur de l'inclusion, de l'égalité et de l'autodétermination des personnes avec handicap.

Agile prend position sur les objets suivants de la session de printemps des Chambres fédérales:

### Vue d'ensemble

#### Conseil National

Date	No.	Titre	Recommandation ( <a href="#">Lien vers l'argumentaire</a> )
évtl. 13.3. <sup>1</sup>	<a href="#">24.4213</a>	Po. Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail	<b>Adoption<sup>2</sup></b>
	<a href="#">23.3924</a>	Po. Piller-Carrard. Chaque personne malentendante doit pouvoir être appareillée correctement	<b>Adoption</b>
13.3.	<a href="#">25.3006</a>	Mo. CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances	<b>Adoption</b>
	<a href="#">25.3007</a>	Mo. CSSS-N. Offrir un meilleur soutien aux personnes en situation de handicap sur le lieu de travail dans des cas de rigueur	<b>Adoption</b>
17.3.	<a href="#">24.4266</a>	Mo. CIP-N. Droits politiques pour les personnes en situation de handicap	<b>Adoption</b>

#### Conseil des États

Date	No.	Titre	Recommandation
4.3.	<a href="#">24.066</a>	OCF: Loi fédérale sur l'assurance-invalidité LAI (intervention précoce intensive en cas de troubles du spectre de l'autisme, IPI). Modification	<b>Adoption conformément aux décisions du CN<sup>3</sup></b>
	<a href="#">24.3398</a>	Mo. CSSS-N. Sécurité de l'offre de soins en matière de psychiatrie infanto-juvénile	<b>Adoption</b>
	<a href="#">23.309</a>	lv.ct. SO. Sécurité de l'offre de soins en matière de psychiatrie infanto-juvénile	
6.3.	<a href="#">24.3003</a>	Moderniser la LIPPI. Garantir l'égalité dans le choix du logement ainsi qu'un soutien ambulatoire	<b>Adoption</b>
11.3.	<a href="#">22.3727</a>	Mo. Bregy. Exempter les personnes handicapées des taxes de stationnement (art. 20a al. 1 let. B OCR)	<b>Adoption</b>
19.3.	<a href="#">25.3014</a>	Mo. CSSS-E. 13 <sup>e</sup> rente AI pour les bénéficiaires de prestations complémentaires	<b>Rejet</b>
	<a href="#">25.3013</a>	Mo. CSSS-E. Prise en charge des coûts des prestations d'interprétariat en langue des signes dans le secteur de la santé	<b>Adoption</b>
	<a href="#">23.3366</a>	Mo. Bulliard. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines	<b>Adoption</b>

<sup>1</sup> Interventions parlementaires catégorie IV (voir [liste séparée](#))

<sup>2</sup> Voir par exemple la [prise de position d'ARTISET/INSOS sur la révision partielle de la LHand.](#)

<sup>3</sup> Voir [dépliant Session d'hiver 2024](#)

## Différents objets en détail

### Conseil National

#### 13.3. [25.3006](#) | Mo. CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQEM dans les expertises

La motion charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales (LAI et RAI) de manière à ce que les personnes assurées puissent déposer une demande de révision lorsque leur décision AI, refusée ou partiellement acceptée, se fonde sur une expertise médicale réalisée par un bureau d'expertises ou par des médecins avec lesquels la collaboration a été suspendue à la suite d'une recommandation de la COQEM.

#### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** Les personnes assurées ont le droit de bénéficier d'expertises médicales rigoureuses et conformes aux exigences légales afin de déterminer leur droit aux prestations de l'assurance-invalidité (AI). En cas de constatation de vices substantiels affectant les expertises d'un bureau (ce qui, espérons-le, se raréfiera avec l'introduction de normes de qualité renforcées dans le cadre de la révision de l'AI) une réévaluation du dossier doit demeurer possible, y compris après la clôture définitive de la procédure AI. Les décisions de prestations fondées sur de telles expertises entachées de graves irrégularités ne sauraient être maintenues.

Pour Agile, l'adoption de la motion constitue une avancée essentielle en vue de restaurer la confiance dans la qualité des expertises, ainsi que dans la fiabilité et l'équité des décisions, confiance qui a été mise à rude épreuve ces dernières années.

#### 13.3. [25.3007](#) | Mo. CSSS-N. Offrir un meilleur soutien aux personnes en situation de handicap sur le lieu de travail dans des cas de rigueur

La motion demande une adaptation de l'ordonnance sur les moyens auxiliaires (OMAI) pour permettre aux personnes en situation de handicap d'obtenir un soutien supplémentaire par des prestations de tiers dans les cas de rigueur.

#### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, toute personne vivant avec un handicap a le droit de subvenir à ses besoins par l'exercice d'une activité professionnelle librement choisie et acceptée, dans un marché du travail et un environnement professionnel ouverts, inclusifs et accessibles. Parallèlement, elle doit bénéficier d'un accompagnement lui permettant d'atteindre et de maintenir le plus haut degré possible d'indépendance, de développer pleinement ses capacités physiques, mentales, sociales et professionnelles, et de participer activement à tous les aspects de la vie<sup>4</sup>.

Or, le mode de financement actuel des moyens auxiliaires et des services de tiers constitue un obstacle à l'exercice effectif de ces droits. Non seulement il peut entraver la mise en œuvre de l'autonomie et de l'indépendance des personnes concernées, mais il contribue également à priver le marché du travail de compétences précieuses, alors même que la demande de personnel qualifié est en forte croissance. Paradoxalement, on accepte de consacrer, à long terme, des montants bien plus élevés aux rentes AI ou aux indemnités de chômage plutôt que d'investir, dans certains cas, dans une augmentation ciblée du forfait destiné aux moyens auxiliaires ou aux services indispensables à l'exercice d'une activité professionnelle ou à une formation continue.

<sup>4</sup> [Art. 26](#) et [art. 27](#) de la CDPH

## 17.3. [24.4266](#) | Mo. CIP-N. Droits politiques pour les personnes en situation de handicap

La motion demande qu'une modification de l'art. 16, al. 1 de la Constitution fédérale permette à toutes les citoyennes et tous les citoyens suisses de 18 ans et plus d'obtenir les mêmes droits et devoirs politiques. La motion se base sur une [pétition](#) de la session des personnes handicapées 2023.

### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** De nombreuses personnes vivant avec un handicap cognitif ou psychique souhaitent et sont en mesure de participer aux processus politiques. Pourtant, celles qui sont placées sous curatelle de portée générale sont systématiquement exclues du droit de vote et d'éligibilité. Cette exclusion est contraire à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui impose à la Suisse de reconnaître les personnes en situation de handicap comme titulaires de droits égaux devant la loi et de garantir leur participation politique sur un pied d'égalité<sup>5</sup>. Le Comité de l'ONU pour les droits des personnes handicapées a critiqué les dispositions légales en vigueur aux niveaux fédéral et cantonal et a recommandé leur abrogation<sup>6</sup>.

Certaines avancées ont déjà été réalisées: le canton de Genève a ouvert la voie en 2020 en accordant le droit de vote et d'éligibilité à toutes les personnes, y compris celles sous curatelle de portée générale. De même, Appenzell Rhodes-Intérieures a introduit le droit de vote universel.

Plusieurs États membres de l'Union européenne ont également mis fin à l'exclusion systématique des personnes sous curatelle de portée générale du droit de vote et d'éligibilité<sup>7</sup>.

Les personnes intéressées par la politique qui sont sous curatelle de portée générale sont tout à fait capables de se forger une opinion politique et de participer aux élections et votations, si nécessaire avec un accompagnement adapté, tel que des textes simplifiés, des instructions de vote claires ou une aide à la prise de décision<sup>8</sup>. Leur exclusion va clairement à l'encontre de l'interdiction de discrimination.

## Conseil des États

### 6.3. [24.3003](#) | Mo. CSSS-N: Moderniser la LIPPI. Garantir l'égalité dans le choix du logement ainsi qu'un soutien ambulatoire approprié pour les personnes handicapées

Cette motion adoptée à une écrasante majorité par le Conseil national lors de la session de printemps 2024 et dont l'adoption a également été très clairement recommandée par la CSSS-E, charge le Conseil fédéral de réviser la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), ainsi que les autres lois fédérales qui s'y rapportent. Il s'agit de créer des bases légales modernes permettant aux personnes en situation d'handicap de choisir librement et de manière autonome leur forme de logement et leur lieu de résidence, et de bénéficier du soutien nécessaire à cet effet. Le principe de proportionnalité visé à l'art. 5, al. 2 de la Constitution fédérale devra être respecté. Le projet de loi devra prévoir un plafonnement des coûts totaux par personne par rapport à un hébergement en institution, dont découlera un résultat globalement neutre en termes de coûts.

### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** L'art. 24 de la Constitution fédérale garantit la liberté d'établissement à toutes

<sup>5</sup> Voir [l'art. 12](#) et [l'art. 29](#) CDPH. Pour plus de détails, voir également [l'Observation générale n° 1](#), ch. 48-49.

<sup>6</sup> Voir [Observations finales](#) sur le rapport initial de la Suisse sur la mise en œuvre de la CDPH, ch. 55, 56.

<sup>7</sup> Allemagne, Autriche, Croatie, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Suède, Slovaquie et – pour les élections régionales et les élections au Parlement européen – Danemark (voir le [rapport en réponse au postulat 21.3296 Carobbio](#), p. 14).

<sup>8</sup> Voir aussi la [prise de position d'insieme](#), 2020.

les personnes vivant en Suisse. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées oblige la Suisse de donner aux personnes en situation d'handicap la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et leur forme de logement. De même, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) affirme dans sa [vision](#), que les personnes âgées et en situation de handicap en Suisse doivent pouvoir choisir librement et de manière autonome leur mode et leur lieu de vie. C'est également ce que demande [l'initiative pour l'inclusion](#).

La LIPPI heurte clairement cet aspect: elle est axée sur la vie en institution et limite la liberté d'établissement. La mise en œuvre de la motion permettra d'apporter des corrections urgentes et attendues de longue date, tout en supprimant les incitations erronées existantes. Elle garantira également la neutralité des coûts grâce à un transfert de ressources et à une gestion plus efficiente des dépenses. Cette approche, fondée sur une meilleure efficacité des coûts, a par ailleurs été confirmée par des études menées à l'échelle européenne et mondiale, comme le souligne le [rapport de la CSSS-E](#) du 29.10.2024.

### 19.3. [25.3014](#) | Mo. CSSS-E. 13e rente AI pour les bénéficiaires de prestations complémentaires

La motion déposée par la CSSS-E demande que le Conseil fédéral soumette au Parlement un projet prévoyant que les personnes qui touchent une rente AI et qui ont droit à des prestations complémentaires annuelles au mois de décembre reçoivent l'équivalent d'une 13<sup>ème</sup> rente AI sous la forme d'un supplément financé par les prestations complémentaires.

#### Recommandation d'Agile: rejet

**Arguments:** Agile salue le fait que les membres de la CSSS-E reconnaissent qu'il existe la nécessité d'introduire une 13<sup>e</sup> rente AI mais cela ne doit pas se limiter uniquement aux bénéficiaires de prestations complémentaires (PC). En effet, de nombreux bénéficiaires de l'AI, même sans prestations complémentaires, sont – tout comme les personnes percevant une rente AVS – confrontés à des difficultés financières et à l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, l'effet de seuil pose également un problème, dans le sens où une personne dont le revenu est juste inférieur au seuil ouvrant droit aux prestations complémentaires (PC) peut se retrouver avec un revenu inférieur à celui d'une personne bénéficiant à la fois d'une rente AI et des PC. Une telle situation risque non seulement de nuire à l'incitation au travail, mais aussi de remettre en cause l'équité du système. De plus, le fait de réserver la 13<sup>e</sup> rente uniquement aux bénéficiaires de PC dans le cadre de l'AI, alors qu'elle est accordée à toutes les rentières AVS dans le cadre de l'AVS constituerait une rupture dans le 1<sup>er</sup> pilier.

Afin d'éviter de créer des inégalités et des incohérences dans le système de sécurité sociale, nous estimons plus juste et nécessaire de donner suite à l'initiative parlementaire [24.424](#), qui vise à accorder une 13<sup>e</sup> rente à tous les bénéficiaires d'une rente d'invalidité.

### 19.3. [25.3013](#) | Mo. CSSS-E. Prise en charge des coûts des prestations d'interprétariat en langue des signes dans le secteur de la santé

La motion de la CSSS-E charge le Conseil fédéral de créer des critères uniformes pour la prise en charge des coûts des prestations d'interprétation en langue des signes dans le domaine de la santé et de prendre, le cas échéant, les mesures législatives et réglementaires nécessaires.

#### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** Agile partage l'avis de la CSSS-E, qui considère que l'accès aux services d'interprétation en langue des signes constitue une condition indispensable pour garantir des soins de santé efficaces et de qualité, y compris pour les personnes sourdes. Comme l'a souligné la Fédération suisse des sourds (FSS) dans un [communiqué de presse](#), de nombreuses personnes sourdes ou malentendantes ne sont pas en mesure de comprendre

les médecins ou autres prestataires de soins, ou n'ont pas accès à un service d'interprétation en langue des signes.

Cette situation entraîne pour elles un accès limité aux soins de santé, une absence ou une insuffisance d'explications et d'informations, ainsi qu'une prise en charge inadaptée en raison de difficultés de communication. De telles lacunes peuvent non seulement aggraver leur état de santé, mais aussi engendrer des coûts indirects largement supérieurs aux frais liés aux services d'interprétation.

Il est donc impératif d'instaurer une réglementation uniforme garantissant la prise en charge des coûts des prestations d'interprétation en langue des signes, afin d'assurer un accès équitable aux soins pour toutes les personnes concernées.

---

### 19.3. [23.3366](#) | Mo. Bulliard. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap

La motion adoptée par le Conseil national à une nette majorité charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les acteurs de la société civile, une stratégie nationale en matière de prise en charge et de logement des personnes âgées et en situation de handicap. La priorité est donnée au logement autonome et à la prise en charge à domicile.

#### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** Le droit à un logement autonome et à un soutien à domicile est de plus en plus souvent reconnu à tous les niveaux de l'État. Toutefois, les mesures prises jusqu'à présent par la Confédération, les cantons et les associations restent insuffisantes pour lever les principaux obstacles qui entravent sa mise en œuvre effective. Les interventions parlementaires sur cette thématique se concentrent généralement de manière fragmentaire sur certaines prestations spécifiques, telles que l'allocation pour impotent, la contribution d'assistance de l'AI ou les prestations complémentaires<sup>9</sup>, sans aborder l'ensemble des enjeux systémiques.

Par ailleurs, les programmes développés par la Confédération, les cantons ou les associations ne prennent pas en compte des facteurs déterminants pour garantir une réelle liberté de choix – par exemple, les incitations erronées liées à la législation qui favorisent la vie en institution et empêchent le développement de structures de soins ambulatoires modernes et adaptées aux besoins. Cette absence de vision globale engendre des lacunes et des inefficacités qui compromettent l'efficacité du système dans son ensemble.

Il est donc urgent d'élaborer une stratégie nationale afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace du droit à un logement autonome et à un soutien à domicile.

---

[retour à la vue d'ensemble](#)

---

<sup>9</sup> Voir par exemple [l'objet du Conseil fédéral](#) également traité lors de la session de printemps 2025 (24.070).